

ASSOCIATION DES ELEVEURS DE LAPINS FAUVE DE BOURGOGNE - (A.E.L.F.B.)

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une Association qui sera régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 1er - Il est fondé une Association d'éleveurs de Lapins de la race Fauve de Bourgogne. Cette Association prend le titre de « Association des Eleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne » (A.E.L.F.B.).

Le siège social en est fixé au domicile du Président
« 2 ALLÉE ANDRÉ DUCHER 87920 CONDAT SUR VIENNE ».

Il pourra être déplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 - Le but de l'Association est d'encourager l'élevage, la diffusion, l'amélioration de la race de lapins « Fauve de Bourgogne »

Pour atteindre ce but, l'Association emploiera tous les moyens qu'elle jugera appropriés : Site internet, lettres, circulaires, conférences, réunions d'information et de vulgarisation, expositions, visites d'élevages, voies de la Presse, affiches, tracts, etc... Elle établira des relations entre les éleveurs et les amateurs de la race, et avec divers groupements cunicoliques, dans le cadre d'une action essentiellement zootechnique.

Des récompenses, médailles, objets d'art, coupes, diplômes, plaquettes, fanions, etc... seront décernés au nom de l'Association pour récompenser les meilleurs sujets mâles et femelles ou meilleurs élevages, et les efforts des éleveurs, soit aux concours et expositions, soit de toute autre façon.

Ces récompenses seront exclusivement réservées aux sociétaires à jour de leur cotisation annuelle. Seuls les palmarès d'expositions des adhérents pourront être mentionnés sur le site internet.

L'Association veillera au respect intégral du standard de la race et à son application.

Article 3 - L'Association se compose d'un nombre illimité de membres : membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs.

Les membres d'honneur ne paient aucune cotisation et sont choisis parmi les personnes ayant rendu ou pouvant rendre des services appréciables à l'Association, sur proposition du Président et après ratification du Conseil d'Administration.

Les membres actifs verseront une cotisation annuelle, modifiable par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Toute demande d'admission doit être adressée par écrit au Trésorier, à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

Une commission de trois membres du bureau pourra refuser une adhésion.

Toute démission en cours d'année ne donne pas droit à un remboursement même partiel de sa cotisation.

Le non paiement de la cotisation d'une année ou toute démission obligera ceux qui désirent réintégrer l'Association, à remplir un nouveau bulletin d'adhésion.

Article 5 - L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration composé de 13 membres actifs (parmi lesquels seront élus les membres du bureau) et qui comprendra : un Président, un vice-Président, un Secrétaire Général, un Trésorier Général, un Secrétaire Adjoint et un Trésorier Adjoint.

Le Conseil d'Administration est élu pour quatre années par les membres actifs de l'Association. Il est renouvelable en totalité tous les quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation. Le vote par correspondance est autorisé. Il n'est pas autorisé par procuration.

Immédiatement après son renouvellement intégral, le Conseil d'Administration se réunit pour élire en son sein, également pour quatre années, les membres du Bureau. Ceux-ci sont élus individuellement, à la majorité absolue des suffrages au premier tour et, si nécessaire, à la majorité relative au second tour.

En cas de vacance d'un siège du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement dans les moindres délais, selon les mêmes modalités, sur l'initiative du Président ou, le cas échéant, du Vice-Président.

Il sera procédé à des élections complémentaires lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration sera réduit par suite de démission ou de décès, à 5 membres.

Le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter de nouveaux administrateurs pour être au complet ; ceux-ci seront choisis par le Conseil d'Administration parmi les membres de l'Association et validés par la prochaine assemblée générale.

Les membres du Conseil n'ayant pas assisté à au moins une réunion dans une année sans excuse d'absence seront considérés comme ayant démissionné.

Article 6 - Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent qu'il sera nécessaire, sur convocation du Président. Il aura les pouvoirs les plus étendus pour la direction et la bonne marche de l'Association. Toutes ses décisions seront consignées sur un registre spécial. Il pourra nommer des commissions spécialisées d'étude et de travail et des délégués responsables d'un ou plusieurs départements.

Les décisions du Conseil d'Administration, pour être valables, devront être prises à la majorité des membres présents, à la condition qu'ils soient au moins au nombre de cinq, dont deux membres au moins du Bureau.

Dans les cas exceptionnels et urgents, le Président pourra prendre les décisions qui s'imposent, avec l'accord des membres du Conseil d'Administration par l'usage d'internet (e-mail).

Le Conseil d'Administration pourra, sur la proposition du Président, nommer un Conseil Technique qui aura voix consultative.

Article 7 - Tout membre convaincu de fraude ou de maquillage de ses sujets, causant ou ayant causé du tort à l'Association, pourra se voir exclu de l'Association.

La sanction sera prononcée par le Conseil d'Administration, après que le membre mis en cause ait été invité par lettre recommandée à faire part de ses explications par écrit dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, la décision sera prise par le Conseil d'Administration, même si le membre mis en cause n'a pas répondu.

Article 8 - Toutes les fonctions sont bénévoles. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra exceptionnellement décider d'allouer une indemnité de déplacement aux administrateurs se rendant à une réunion extraordinaire, ainsi qu'au Président ou son remplaçant lorsqu'il s'agira de représenter l'Association à une manifestation lointaine importante pour le Fauve de Bourgogne ou à des réunions d'intérêts cuniculiques générales.

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. Il lance les convocations, fixe l'ordre du jour, dirige les débats, veille au respect des statuts. En son absence, il est remplacé par le vice-président, ou par le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance de l'Association. Il rédige le registre des procès verbaux et le signe concurremment avec le Président.

Le Trésorier perçoit les cotisations des membres et les dons, et paie toutes les dépenses sur visa du Président ou délibération du Conseil d'Administration. Il est responsable de sa gestion. Il a pouvoir pour faire ouvrir au nom de l'Association un compte bancaire et le faire fonctionner sous sa simple signature.

Le Secrétaire Adjoint seconde le Secrétaire Général, et le Trésorier adjoint seconde le Trésorier Général. Ils sont appelés à les remplacer en cas d'empêchement.

Article 9 - Une Assemblée Générale aura lieu une fois par an. Le Secrétaire Général y fera un rapport sur la marche de l'Association pendant l'exercice écoulé. Le trésorier y fera un compte-rendu financier. Tous deux devront être approuvés par l'assemblée générale. Une commission de deux membres choisis hors du Conseil d'Administration sera désignée pour la vérification des comptes et la signature des registres de comptabilité.

Le vote par procuration lors de l'assemblée générale n'est pas autorisé.

Article 10 - Un règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'Administration et proposé en Assemblée Générale pour aval.

Article 11 - Les modifications aux présents statuts, pour être valables, devront être votées par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et réunissant au moins douze membres de l'Association.

Article 12 - En cas de dissolution de l'Association, la liquidation se fera selon les règles du droit commun ; le solde restant en caisse servira à la fondation de prix destinés à l'encouragement de l'élevage cunicole.

Article 13 - Le fait d'adhérer à l'Association des Eleveurs de Lapins Fauves de Bourgogne implique l'acceptation des présents statuts.

Fait le 14 Octobre 2017
Le Président : Serge BUGEAUD

Le Secrétaire : Roland LEROUX